



RAPPORT DU RESPONSABLE DES QUESTIONS D'ETHIQUE
2016

Introduction

1. En avril 2006, le Directeur général a décidé de créer un poste de responsable des questions d'éthique en vue d'appuyer et de promouvoir le respect des normes éthiques et de faire en sorte que tous les fonctionnaires soient mieux en mesure de signaler les cas de manquement à ces normes sans craindre de représailles. Le responsable des questions d'éthique est entre autres chargé de¹:
 - a) Conseiller le Département du développement des ressources humaines (HRD) de sorte que les politiques, procédures et pratiques du BIT contribuent à renforcer et à promouvoir les normes éthiques dont le respect est exigé par le Statut du personnel et par les Normes de conduite requises des fonctionnaires internationaux, et que les normes éthiques s'appliquant aux fonctionnaires du BIT soient clairement comprises.
 - b) Conseiller, sur demande, les directeurs et tout le personnel au sujet des questions d'éthique, notamment les normes d'éthique qui régissent les activités extérieures.
 - c) En collaboration avec HRD, aider à concevoir et à promouvoir des programmes d'information, d'éducation et de sensibilisation de tout le personnel du BIT concernant les problèmes d'éthique.
 - d) Recevoir les plaintes pour représailles ou menaces de représailles émanant des fonctionnaires qui estiment que des mesures ont été prises contre eux pour avoir signalé certains manquements aux normes ou avoir coopéré dans le cadre d'un audit ou d'une enquête. Dans ce contexte, le responsable des questions d'éthique doit:
 - tenir un registre confidentiel de toutes les plaintes reçues;
 - effectuer une étude préalable de chaque plainte pour déterminer: i) si le plaignant a agi dans l'exercice d'une activité protégée; et ii) s'il apparaît de prime abord que l'activité protégée est l'un des facteurs qui sont à l'origine des représailles ou de la menace de représailles alléguées;
 - renvoyer l'affaire à HRD, notamment pour examen des mesures disciplinaires à prendre éventuellement.
2. Le Directeur général a nommé Martin Oelz, spécialiste principal de l'égalité et de la non-discrimination au Service des questions de genre, de l'égalité et de la diversité à la fonction de responsable des questions d'éthique du BIT à compter du 1er février 2016. Il succède à Monique Zarka-Martres, Cheffe de l'Unité de l'administration et de l'inspection du travail et de la sécurité et la santé au travail au Département des normes internationales du travail, qui occupait la fonction depuis le 1er juin 2010.
3. Conformément au mandat lié à la fonction d'éthique, le responsable des questions d'éthique relève directement du Directeur général, auquel il/elle présente un rapport périodique. Le présent document est le dixième rapport soumis par le responsable des questions d'éthique, et il couvre la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

¹ Voir la Directive du Bureau, *L'éthique au Bureau*, IGDS n° 76 (version 1) du 17 juin 2009.

4. Le rapport fournit des informations concernant les principaux domaines d'activité du responsable des questions d'éthique, à savoir la promotion, la consultation et la protection des fonctionnaires qui signalent des abus. Il contient également des informations sur l'élaboration des politiques du BIT relatives à l'éthique et fait le point sur la collaboration du responsable des questions d'éthique avec le Réseau Déontologie des organisations internationales.

Résumé des activités

Promotion

1. Tout au long de l'année 2016, le responsable des questions d'éthique a animé des séances d'information, d'initiation et de formation afin de mieux faire connaître et comprendre les normes éthiques en matière de conduite, leurs conséquences pour les fonctionnaires ayant des responsabilités d'encadrement et le personnel, ainsi que le rôle et les responsabilités liés à la fonction d'éthique.
2. En mars, à l'invitation du Médiateur du BIT, le responsable des questions d'éthique a participé à une série de quatre visioconférences avec des membres du réseau mondial de conciliateurs. Ce réseau est composé de fonctionnaires du BIT qui, en tant que conciliateurs formés au règlement précoce des conflits, aident les fonctionnaires qui rencontrent un problème lié au travail à trouver des solutions pour un règlement informel². Les visioconférences avaient pour objectif de permettre aux conciliateurs de rencontrer le responsable des questions d'éthique et d'échanger leurs vues, de se familiariser avec le mandat et les activités du Bureau de l'éthique, et d'étudier les complémentarités entre les fonctions de responsable des questions d'éthique et celles de conciliateur.
3. En mai, *Inside*, la lettre d'information électronique interne du BIT, a publié un entretien avec le responsable des questions d'éthique³.
4. En juin, le responsable des questions d'éthique a participé en tant que personne ressource à un programme de renforcement des capacités des directeurs des bureaux de l'OIT visant à optimiser l'efficacité des bureaux extérieurs, qui était organisé au Centre international de formation de l'OIT à Turin. Lors de cette formation, un exercice de simulation de résolution de problèmes éthiques et une séance sur le rôle essentiel des directeurs de bureaux en matière de promotion de l'égalité des sexes et de la diversité dans leurs structures ont permis de souligner que l'éthique fait partie intégrante de la gouvernance et de la responsabilisation.
5. Le même mois, le responsable des questions d'éthique a animé une session de formation sur l'éthique pour un groupe d'observateurs internationaux mobilisés sur un projet mené par le BIT et la Banque mondiale afin de suivre le recours au travail des enfants et au travail forcé dans le secteur de la récolte du coton.

² Pour plus d'informations sur le réseau, voir: <http://ilo.org/public/english/mediate/informal/facilitation.htm> (en anglais uniquement)

³ <https://www.ilo.org/intranet/english/internalcomms/inside/ethics-fr.pdf>

6. En août, à l'invitation du Directeur général, le responsable des questions d'éthique a animé une séance d'information à l'attention de l'équipe globale de direction.
7. En septembre, le responsable des questions d'éthique a animé par visioconférence une séance d'introduction aux questions d'éthique dans le cadre d'une activité régionale de renforcement des capacités du personnel des services des ressources humaines et des finances en Amérique latine.

Consultation

8. Sur demande, le responsable des questions d'éthique fournit des conseils en matière d'éthique aux responsables et fonctionnaires du BIT, notamment en ce qui concerne les activités extérieures et les conflits d'intérêt. Il s'agit d'une fonction transversale qui englobe à la fois l'administration et les fonctionnaires, dont les intérêts ne sont pas nécessairement les mêmes.
9. Au cours de l'année 2016, le responsable des questions d'éthique a été consulté par 22 fonctionnaires – onze hommes et onze femmes, membres du personnel comme fonctionnaires ayant des responsabilités d'encadrement. Parmi eux, 15 fonctionnaires étaient en poste au siège du BIT à Genève. La majorité des cas portaient sur les activités extérieures et les conflits d'intérêt.
10. Les demandes de conseil sur les activités extérieures concernaient les sphères professionnelle, politique, et universitaire. Les fonctionnaires souhaitant savoir si des activités envisagées étaient autorisées ont obtenu des conseils sur le caractère opportun de ces dernières et des orientations sur la procédure à suivre.
11. Des problèmes de harcèlement ont été soulevés dans deux cas. Bien qu'il ne soit pas chargé de recevoir les plaintes pour harcèlement, le responsable des questions d'éthique a fourni des informations sur les politiques et procédures du BIT pertinentes en la matière.

Protection des fonctionnaires qui dénoncent des abus

12. Tous les membres du personnel sont tenus de signaler tout cas de fraude, de présomption de fraude ou de tentative de fraude au Directeur général par l'intermédiaire du Trésorier et contrôleur des finances et du Chef auditeur interne⁴. Le Chef auditeur interne reçoit également les rapports concernant les gaspillages, les abus d'autorité et tout comportement contraire aux règlements et règles du BIT. Les réclamations pour harcèlement peuvent être déposées auprès de HRD conformément aux dispositions pertinentes du Statut du personnel⁵.
13. Les membres du personnel qui signalent des situations de bonne foi, selon les voies appropriées, ont le droit d'être protégés des représailles. A cette fin, le responsable des questions d'éthique est chargé de gérer la procédure de protection des fonctionnaires

⁴ Directive du Bureau, *Politique de lutte contre la fraude*, IGDS n° 69 (version 2) du 12 janvier 2015

⁵ Statut du personnel, chapitre XIII.

qui estiment que des mesures ont été prises contre eux pour avoir signalé certains manquements aux normes ou avoir coopéré dans le cadre d'un audit ou d'une enquête⁶.

14. Le rôle du responsable des questions d'éthique consiste à réaliser une étude préalable des plaintes des membres du personnel qui font état de représailles. Le cas échéant, cette étude peut conduire le responsable des questions d'éthique à renvoyer l'affaire à HRD en vue d'éventuelles mesures disciplinaires.
15. En 2016, le responsable des questions d'éthique a reçu une plainte émanant d'un membre du personnel faisant état de représailles. A l'issue de son étude préalable, le responsable des questions d'éthique a conclu que le plaignant n'avait pas agi dans le cadre d'une activité protégée - c'est-à-dire qu'il n'avait signalé aucun manquement et n'avait coopéré à aucun audit – et qu'un complément d'enquête ne se justifiait donc pas.

Elaboration des politiques

16. Le responsable des questions d'éthique a contribué à l'élaboration d'une directive du Bureau sur l'emploi de travailleurs domestiques par des fonctionnaires du BIT qui a été publiée par le Directeur général le 27 juin 2016⁷. La directive vise à préciser les obligations qui incombent à tous les fonctionnaires du BIT en vertu des articles 1.2 et 1.7 du Statut du personnel et des Normes de conduite de la fonction publique internationale de 2013 concernant l'emploi de travailleurs domestiques. Aux termes de la directive, toute information concernant des allégations de traitement abusif d'un travailleur domestique au service d'un fonctionnaire du BIT devra être transmise au responsable des questions d'éthique du BIT (ETHICS@ilo.org), qui pourra la soumettre à HRD en vue de l'adoption de mesures adaptées. Les cas de traitement inapproprié ou abusif à l'égard d'un travailleur domestique employé par un fonctionnaire du BIT pourront donner lieu à une procédure disciplinaire conformément aux dispositions du chapitre XII du Statut du personnel.
17. En outre, le responsable des questions d'éthique a, en collaboration avec le bureau du Conseiller juridique, entamé un examen de l'actuelle procédure de protection des fonctionnaires qui signalent des abus pour l'actualiser conformément aux recommandations formulées par un audit interne de la fonction d'éthique et présentées au Conseil d'administration en mars 2016⁸.

Réseau Déontologie des organisations internationales

18. Le responsable des questions d'éthique du BIT est membre du Réseau Déontologie des organisations internationales, qui vise à promouvoir une collaboration dans l'ensemble du système des Nations Unies sur les questions d'éthique en privilégiant l'application cohérente des normes et politiques en matière d'éthique. Ce réseau est un espace

⁶ Procédure du Bureau, *L'éthique au Bureau: protection des fonctionnaires qui signalent des abus*, IGDS no 186 (version 1) du 8 septembre 2010.

⁷ Directive du Bureau, *Emploi de travailleurs domestiques par des fonctionnaires du BIT*, IGDS n° 479 (version 1) du 27 juillet 2016.

⁸ Rapport du Chef auditeur interne pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2015, document GB.326/PFA/9(Rev.), 2 mars 2016, parag.29.

important qui offre aux responsables des questions d'éthique des organisations internationales la possibilité d'échanger leurs expériences et d'apprendre les uns des autres, ce qui est essentiel pour entretenir et favoriser une culture de l'éthique au sein du système des Nations Unies.

19. L'édition 2016 de la réunion annuelle du Réseau Déontologie des organisations internationale a eu lieu à Madrid du 12 au 15 juin et a été organisée par l'Organisation mondiale du tourisme. Lors de cette réunion, les échanges ont porté en particulier sur la prévention des conflits d'intérêt par la divulgation de conflits potentiels ainsi que sur les vérifications préalables à l'embauche, les restrictions applicables aux activités exercées après la cessation de service, les actions novatrices en matière de sensibilisation et d'incitation à un comportement éthique, les questions relatives aux réseaux sociaux, la complémentarité entre les fonctions d'éthique et de médiation et l'évaluation des résultats des bureaux de l'éthique.

Martin Oelz, responsable des questions d'éthique

Genève, 26 janvier 2017